

EXTRAIT DU
REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL
DE VIANDEN

Séance du 28 octobre 2025

Présents : M. François Weyrich, Bourgmestre, M. Paul Petry, M. Henri Majerus Echevins, M. Schaus Pol, secrétaire communal

Absent (excusé) :

Point de l'ordre du jour: 01

Objet: Modification du règlement de circulation pour assurer le bon déroulement du tournage d'un film par SAMSA FILM

Le Collège échevinal

Vu l'article 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités,

Vu l'article 3, titre XI du décret des 16 à 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire

Vu la loi communale du 13 décembre 1988,

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale,

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant entre autre l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la circulaire no 2449 du 13 septembre 2004 du Ministre de l'Intérieur concernant la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

Considérant qu'il est indiqué de modifier le règlement de circulation pour assurer le bon déroulement du tournage d'un film par SAMSA FILM

Après en avoir délibéré conformément à la loi et procédé au vote

Décide à l'unanimité des voix

pour assurer le bon déroulement du tournage d'un film par SAMSA FILM

Vu le règlement communal de circulation du 20 novembre 2024 modifiant le règlement modifié du 05 octobre 2017,

-approuvé par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics en date du 27 juin 2025, réf. 02,
-approuvé par le Ministre des Affaires intérieures en date du 04 juillet 2025, réf. 322/24/CR,

et tel qu'il a été modifié et complété dans la suite, est modifié comme suit:

ARTICLE I : Validité

Le présent règlement de circulation temporaire est valable pendant les périodes indiquées ci-dessous.

ARTICLE II : Stationnement interdit

Parking Larei - 20 emplacements :

- Du 31.10.2025 de 07h00 au 20.11.2025 à 23h00,
- Du 02.12.2025 de 07h00 au 13.12.2025 à 23h00.

Parking Engelmann - 16 emplacements :

- Le 31.10.2025 de 08h00 à 24h00,
- Du 11.11.2025 de 07h00 au 17.11.2025 à 23h00,
- Du 09.12.2025 de 07h00 au 12.12.2025 à 23h00.

Parking entier Piscine n°4 :

- Le 31.10.2025 de 14h00 à 23h30

Parking Cimetière - 10 Emplacements :

- Le 04.11.2025 de 08h00 à 16h00

Place Vic Abens - 5 emplacements autour du Badigeonneur

- Le 04.11.2025 de 14h00 à 22h00

Parking rue du Vieux Marché à côté de l'aire de jeux - 12 emplacements

- Du 05.11.2025 à 08h00 au 06.11.2025 à 24h00
- Du 03.12.2025 à 08h00 au 04.12.2025 à 22h00

Parking Eglise St-Nicolas - 5 Emplacements

- Le 05.11.2025 de 08h00 à 22h00
- Le 12.12.2025 de 14h00 à 23h00

Rue Victor Hugo (11 au 13 rue Victor Hugo) - 15 emplacements

- Le 06.11.2025 de 08h00 à 24h00
- Le 09.12.2025 de 07h00 à 16h00

Parking rue Théodore Basing - 8 emplacements

- Du 04.12.2025 de 06h00 au 05.12.2025 à 24h00

ARTICLE III : Circulation interdite

1. Il est interdit de circuler en la rue du Vieux Marché du Pont de l'Our jusqu'à la hauteur de la maison n°40 en la rue du Vieux Marché **le 05.11.2025 de 10h00 jusqu'à 14h00.**
Une déviation sera signalée via la rue du Sanatorium et la rue Charles Mathias André.
2. Il est interdit de circuler en la rue du Vieux Marché à partir du Parking à côté de l'aire de jeux jusqu'au pont direction Stolzembourg **le 04.12.2025 de 16h00 jusqu'à 21h30.**
Une déviation sera signalée via la rue du Sanatorium et la rue Charles Mathias André.
3. Il est interdit de circuler en la rue du Sanatorium de la maison n°1 jusqu'à la maison n°11 **le 05.11.2025 de 14h00 jusqu'à 21h30.**
Une déviation sera signalée via la rue Kohnerloch.
4. Il est interdit de circuler en la rue am Schank **le 03.12.2025 de 06h00 jusqu'à 24h00.**

Article IV : Signalisation

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'Administration Communale.

Article V:

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Article VI:

Ampliation sera transmise à la Police Grand-Ducale Vianden ainsi qu'aux services des Ponts et Chaussées.

En séance, date que dessus.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Vianden, le 28/10/25
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

  